



Le **ONZE JUIN DEUX MIL DIX à 18 h 15**, le Conseil Municipal convoqué le **31 mai 2010** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Absents : 3	Procuration : 0
Maire :	Jean-Pierre FRANCK	
Adjoint :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
Conseillères :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
Conseillers :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Yves FOURNEL, Denis NOGUERO Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
Absents excusés :	Renée LATERRERE, Yves FOURNEL et Frédéric NORMAND	
Secrétaire :	Paul SEGUIN	

====<<<>>>====

Le procès verbal et les délibérations de la séance du 23 avril 2010 sont APPROUVÉS à l'unanimité.

====<<<>>>====

1°) **BEFFROI : RESULTAT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire rappelle que la date limite de réception des offres était fixée au mercredi 12 mai à 12 h. 18 entreprises, sur les 26 initialement candidates, ont répondu.

Après négociations, les entreprises retenues sont :

Lot n°1 :	Entreprise MILLS	29 047.50 € (échafaudage)
Lot n°2 :	LES CHARPENTIER DE BOURGOGNE	14 500.00 € (charpente)
Lot n°3 :	CATOIRE	5 165.66 € (couverture)
Lot n°4 :	SAS CHATIGNOUX	22 913.25 € (maçonnerie)
	Total :	71 626.41 €

Le nouveau plan de financement est donc de :

Libellé de l'opération	Total HT	Organismes financeurs	Total HT
Lot Echafaudage	29 047.50 €	CONSEIL GENERAL	21 000.00 €
Lot Charpente Bois	14 500.00 €	DRAC (30%)	25 795.15 €
Lot Couverture Ardoise	5 165.66 €	ADEPACRA	5 000.00 €
Lot Maçonnerie	22 913.25 €	RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000.00 €
Honoraires de l'Architecte (Mme FACQ)	7 000.00 €	COMMUNE	24 188.70 €
Marge pour imprévus (5%)	3 500.00 €		
Mission Contrôle Technique (VERITAS)	988.00 €		
Mission SPS (SOCOTEC)	1 200.00 €		
Avis de publication (Yonne Républicaine, parutions le 21/12, 02/01 et 09/01)	1 669.44 €		
Total de l'opération	85 983.85 €	Total de l'opération	85 983.85 €

Arnaud VILLECOURT demande des précisions sur l'offre de l'entreprise CATOIRE.

Le Maire lui répond que le devis a été validé par l'Architecte et, qu'en conséquence, il convient de retenir la proposition de cette entreprise.

La maquette du bon de souscription pour la Fondation du Patrimoine est, par ailleurs, remise aux conseillers.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le choix des entreprises,
ENTERINE le nouveau plan de financement,
CHARGE le Maire d'obtenir les subventions,
DELEGUE au Maire toutes compétences dans cette affaire.***

2°) REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2010 DU CONTRAT DE CANTON

A l'occasion de la réunion cantonale du 21 avril, il a été proposé la répartition suivante de l'enveloppe 2010 du contrat de canton 2010 - 2011 - 2012 :

- CRAVANT : 21 000 € pour la restauration du Beffroi
- BAZARNES : 20 000 € pour les travaux d'aménagement des trottoirs
- PREGILBERT : 20 000 € pour la restauration de l'Eglise
- LUCY SUR CURE : 10 000 € pour les travaux d'éclairage public
- CCECY : 30 000 pour l'acquisition d'un autobus.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la répartition de l'enveloppe cantonale 2010.***

3°) EPICERIE : POINT SUR LE DOSSIER

Le Maire rappelle que l'ancienne gérante a arrêté son activité le 30 avril et que la structure a été mise en liquidation judiciaire.

Après avoir examiné plusieurs candidatures, il propose que la gérante du bureau de tabac du 1 rue de Bonnielle puisse exercer son activité dans les locaux du 13 rue d'Orléans appartenant à la commune. Cette solution contribuera au maintien de ce commerce de proximité.

Il précise, par ailleurs, que la date du jugement a été fixée au 23 juin.

Enfin, l'éventualité de l'installation d'un magasin discount à l'entrée du village, sur le territoire de Bazarnes, en bordure de la D 606 est évoquée.

Cette rumeur infondée ne doit pas remettre en cause la reprise par la buraliste de ce commerce d'alimentation générale

Guy IMBAUT s'inquiète du coût des travaux pour mettre le bâtiment aux normes : le Maire lui répond que la commune pourra prétendre à l'octroi de subventions et que l'on ne doit pas hésiter à investir pour assurer le service à la population, en particulier âgée ou ne disposant pas de moyens de transport.

En tout état de cause, les travaux prévus valorisent cet immeuble communal.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à ce que les activités de débit de tabac et d'alimentation générale soient regroupées dans les locaux communaux du 13 rue d'Orléans,
CHARGE le Maire d'obtenir les différentes autorisations,
SOUHAITE que le liquidateur autorise une réouverture rapide de ce commerce.***

4°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 370

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 avril, était dans l'attente de l'estimation du Service des Domaines afin de comparer la valeur vénale du terrain cadastré AA 370 appartenant à Monsieur PICHON avec le prix figurant dans la déclaration d'aliéner, soit 25 000 €.

En l'absence de cet avis dans le délai légal de deux mois, tenant compte de la délégation qui lui a été confiée en début de mandature et de l'intérêt plusieurs fois exprimé par le Conseil Municipal et la commission « Environnement Urbanisme » pour ce terrain, le Maire annonce aux conseillers que la commune a exercé son droit de préemption sur cette parcelle.

Néanmoins, il précise que Monsieur DA COSTA, propriétaire du 10 rue de Bonnielle, souhaite acquérir la moitié de cette parcelle de 532 m² pour réaliser l'extension de son habitation.

Le Maire propose que le Conseil accède à sa demande, la superficie restante étant suffisante pour les besoins éventuels du groupe scolaire.

En conséquence, Monsieur PICHON étant disposé à réaliser la division de la parcelle pour céder aux deux parties un lot, il convient d'annuler le droit de préemption exercé le 28 mai 2010.

Certains conseillers regrettent que la commune n'ait pas acquis ce terrain plus tôt, à un prix alors sensiblement identique à celui auquel le lot issu de la division est aujourd'hui proposé.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ANNULE la décision du Maire d'exercer le droit de préemption de la commune pour la parcelle AA 370,
ACCEPTE l'acquisition d'un lot issu de la division de cette parcelle au prix de 12 500 €,
DIT que les frais notariés et de division seront supportés à part égal par la commune et par Monsieur DA COSTA.***

5°) AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : POINT SUR LE DOSSIER

Le Maire remet aux conseillers l'avant-projet établi par le cabinet d'architectes STUDIOMUSTARD de Dijon pour le compte de DOMANYS.

Ce document propose 3 scénarii qui seront préalablement étudiés par la commission « Environnement - Urbanisme » avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Mais le Maire rappelle que ce projet d'aménagement global du centre bourg porté par DOMANYS est conditionné par l'acceptation des différents propriétaires de vendre leur bien.

Dans le cas où se projet n'aboutirait pas, il soumet l'idée de démolir la maison de la parcelle AA 254 et de réhabiliter la grange afin d'y créer un centre culturel permanent.

Marie THEUREL rappelle que les subventions sont plus importantes pour des projets à vocation culturelle que pour la création de logements.

6°) CABANE A GOUTTE : POINT SUR LE DOSSIER

Le Maire indique que deux personnes ont fait part de leur intérêt pour ce bâtiment :

- un propriétaire de Cravant qui souhaite réhabiliter l'ancien moulin et construire un pavillon sur le terrain attenant ;
- un entrepreneur de Monéteau qui s'engage à restaurer la Cabane à Goutte dans les règles de l'art et qui projette la construction de 3 pavillons.

Certains conseillers s'inquiètent de voir de nouvelles constructions à proximité de l'ancien moulin ; ils craignent que le site soit dénaturé.

Guy IMBAUT rappelle que l'Architecte de la Région avait émis un projet de construction similaire en 2004 dans le cadre de l'opération « Villages d'Avenir ».

Denis NOGUERO rappelle que les permis de construire déposés seront examinés et soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour sa part, le Maire pense que la création de 3 logements contribuerait à renforcer les effectifs du groupe scolaire en forte baisse.

Ce projet permettrait, en outre, de contribuer au maintien des commerces de proximité.

Arnaud VILLECOURT annonce qu'un autre projet porté par un cravantais devrait être soumis prochainement. Le Conseil Municipal, en l'absence d'éléments concrets, décide de ne pas retenir cet éventuel projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de Monsieur DIOT de restaurer la Cabane à Goutte et de construire 3 pavillons sur le terrain,

SOUHAITE qu'une attention particulière soit portée sur le projet de construction afin de ne pas dénaturer le site et que les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Départementale des Territoires soient scrupuleusement respectés.

7°) RESTAURATION DU LAVOIR DE CHEULLY

La commune est en possession des devis des entreprises TRADIRENOV et BOIVIN.

L'offre de cette dernière ne correspond pas aux prescriptions émises par le Service Départementale de l'Architecture, contrairement à celle de l'entreprise de Cheully qui peut intervenir dès le mois de juillet. En conséquence, le Maire propose que le chantier soit confié à l'entreprise TRADIRENOV de Cheully.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de l'entreprise TRADIRENOV de Cheully.

8°) TRAVAUX DE LA RUE DE JOUGNY

Le Maire présente aux conseillers les devis en sa possession pour les travaux d'aménagement de la rue de Jougny des sociétés COLAS et SCREG.

Il rappelle que ces travaux ne bénéficieront du soutien d'aucune collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux à la Société SCREG suivant son devis d'un montant 38 200 €.

CHARGE le Maire de faire exécuter les travaux dans les meilleurs délais.

9°) TLE : DEMANDE DE REMISE DE MAJORATION ET DE PENALITE D'UN ADMINISTRÉ

Le Maire informe le Conseil que le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale d'Avallon a fait parvenir à la commune une demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur une taxe locale d'équipement.

Le redevable sollicite une remise de ses pénalités, dont le montant est de 401 € (240 € pour les majorations et 161 € pour les intérêts de retard).

Redevable : SCI DEBAIL – PC 130 06 A 1005 et PC 130 08 U 0001.

Les retards de paiement de l'administré s'expliquent par les difficultés financières de sa société dues à la crise économique et par la mise en location d'un pavillon initialement destiné à la vente, faute d'acquéreur.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour accorder, pour la part qui le concerne, la remise des pénalités, le Maire propose qu'une suite favorable soit réservée à la requête de l'administré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise des majorations et intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement de la SCI DEBAIL, PC 130 06 A 1005 et PC 130 08 U 0001.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 1

DEMANDE à Monsieur DEBAIL de réaliser les aménagements paysagers prévus dans le permis de construire pour masquer ses constructions.

10°) DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

Le Maire rappelle l'article 1 du Code des Marchés Publics qui stipule que tout achat à titre onéreux est un marché public. L'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Paul SEGUIN rappelle que toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être portées à la connaissance du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22-4° du CGCT, CHARGE le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite de 20 000 € ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

11°) ASSOCIATION VAIROCHANA (YOGA) : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Le Maire rappelle la demande du Président de l'association VAIROCHANA, dont l'objectif est l'initiation et la pratique du Yoga, d'utiliser à compter de la rentrée prochaine la salle de motricité du groupe scolaire le mercredi soir.

Lors de la précédente séance, le Conseil souhaitait obtenir l'avis consultatif du Conseil des Ecoles. Celui-ci s'est réuni le 10 juin : 5 voix pour, 5 voix contre mais les 2 directrices ont voté contre. On peut regretter que l'abstention n'ait pas été proposée dans la consultation.

Le Maire rappelle que la section danse du FSE utilise déjà cette salle le mardi soir et qu'il est du devoir de la municipalité de soutenir les initiatives ayant vocation à diversifier et à enrichir l'offre associative et culturelle sur la commune.

En conséquence, afin de répondre aux inquiétudes des membres du Conseil des Ecoles, il est proposé la rédaction d'un cahier des charges par les Directrices qui devra être approuvé et respecté par les utilisateurs, faute de quoi l'usage de la salle leur sera retiré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition de la salle de motricité du Groupe Scolaire à l'association VAIROCHANA, DEMANDE la rédaction par les Directrices du groupe scolaire d'une convention fixant les conditions de mise à disposition et d'entretien de cette salle.

12°) POSE DE BANCS PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire rappelle que la pose de bancs autour de la Fontaine avait été décidée lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2009.

Le devis d'Yves VARANGUIN, pour la fourniture de 3 bancs en léger arc de cercle, en pierre dure de Massangis, est de 1 722.24 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT la proposition d'Yves VARANGUIN pour la fourniture et la pose de 3 bancs autour de la Fontaine.**

13°) DROIT DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AA 313	RAMEAU Jean-Claude	CHAILLLOT Fabien TAILLARD Aurore	3 promenade Saint Jean	0,95 are
AA 13 AA 15	CARPENTIER Geneviève	SIDANER	53 rue d'Orléans 3 rue de la Poterne	5,42 ares 1,66 ares

14°) AFFAIRES DIVERSES

Bâtiment de « l'ancienne Poste » - Avenant au contrat de vente :

Le Maire rappelle que la vente du bâtiment dit « Ancienne Poste », décidée lors du Conseil du 4 septembre 2009, a été confiée à l'agence IMMO GEYER de Vermenton.

En raison des difficultés rencontrées pour vendre ce bien, l'agence propose à la commune un avenant au mandat de vente portant le prix de cession à 105 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au mandat de vente n°232.**

Intégration au CPI :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'intégrer Marvin FRISON au Centre de Premières Interventions de Cravant.**

Subventions :

- Le Maire fait lecture des courriers de remerciements de la SPA et de l'ADIL89 pour l'octroi d'une subvention.

Feux de jardin :

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté municipal interdisant les feux de jardin sur l'ensemble du territoire.

Une copie de l'arrêté est remise aux conseillers.

Télévision numérique :

- L'ensemble des Départements de la Bourgogne passera à la télé tout numérique le 16 novembre 2010. Une large campagne d'information régionale sera diffusée sur différents supports à partir du mois de juillet. Le bulletin trimestriel « Les échos de la commune » relayera cette information lors de sa prochaine parution.

Internet à haut débit :

- A l'occasion de la Journée des Maire organisée par le Conseil Général le 8 juin, les services techniques se sont aperçus de la nécessité de relier les infrastructures de Cravant à celles de Vincelles par des fibres optiques.

Le Maire reste dans l'attente de nouveaux éléments.

Visite au Préfet :

- Le Maire fait le compte rendu de la visite qu'il a rendu au Préfet afin d'évoquer le projet d'extension de la zone d'activités, le développement de la Sté 100 LIMITES et le PLU.

14°) TOUR DE TABLE

- * Marie THEUREL :
- remet aux conseillers le programme de la fête patronale des 3 et 4 juillet et les invite à participer aux différentes festivités.
- Elle interroge, par ailleurs, Arnaud VILLECOURT sur son souhait de poursuivre son action dans la Commission « Communication – Evènements ».
- En raison de ses obligations professionnelles et familiales, celui-ci ne peut répondre favorablement aux attentes de cette commission et souhaite démissionner.
- Le Conseil Municipal prend acte de sa démission.
- * Denis NOGUERO :
- souhaite que la commune envisage le remplacement du camion du CPI qui date de 1964.
- Le Maire propose que cette question soit examinée à l'occasion d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire

Le secrétaire de séance